

Nous Mathias par la grace de Dieu Archevêque
Apostolique Vicaire de Bourges. de Combrailles et Cap
général des Pays bas et nous Gille de Masson
Prêtre Vicaire de Sey Invention, avons promis
et promettons par ces lettres de la Seigne de Gand
Quant delivrer en nos mains les 5. ans esto par
celle Jusques vers detenus en leur ville prendront
loy féal et regard que cesd' personnaiges soient
en pleine garde moines et dectines es places
designez par l'arrand amoy cesd' de Gand faitz par
S. de launty Campaignin et les Evesques de Bruges et
Viron dedans la Seigne de Colibonqum en la garde
de l'Evesque de Bruges et les S. de Rassingny seigneur
Evesque de Bruges et de Bruges a l'endroit a la garde du
Vice de Cleus, et qu'ilz soient delivrez Jusques
a ce que la Calange que cesd' de Gand ont
doivent faire se separer avec que l'insinuation
leur sera faite de la delivrance desd' personnaiges
ausd' places sera par Justis Seigne ou autrement
par consentement de l'un des deux les parties accordes
Prendront aussi la main tant qu'il y aura rien que la
promesse et assurance que les 5. ans detenus soient
estez faits et donner ausd' de Gand abscondant de
aucun atteinte au poider de cesd' personnaiges, notamment
rentes cesd' de Gand soit restitués et maintenus et
pour plus d'assurance et y foyez de ce que dessus
avons ces lettres signez et faitz parapher de nos seules
arronstemes le xxiii. Jour de mois de Janvier
l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur
Mathias